

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE  
DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mai à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du port de commerce à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

**Etaient présents :**

<b>Membres titulaires du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN		X
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

<b>Membres suppléants du Comité syndical</b>	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE ( <i>suppléante de Gérard PONS</i> )		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC ( <i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i> )		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN ( <i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i> )		X
M. Loïc GIRARD ( <i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i> )		X
M. Lionel PACAUD ( <i>suppléant de Christophe BERTAUD</i> )	X	
M. Eric AUTHIAT ( <i>suppléant de Hervé BLANCHE</i> )		X
M. Dimitri BUISSON ( <i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i> )		X
M. Thierry LESAUVAGE ( <i>suppléant de Alain BURNET</i> )	X	
Mme Lydie DEMENE ( <i>suppléante de Emmanuel ECALE</i> )		X

<b>Autres que Membres du Comité syndical</b> (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
M. Olivier TREGRET - CARO		X
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental		X
Mme Emilie TROADEC - Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON - Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de Membres votant :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N° 2023/21****OBJET : Recrutement de personnel pour faire face à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code du travail  
Vu la Convention Collective nationale Unifiée « Port et manutention »

Considérant l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC)

Considérant la gestion du Syndicat mixte du Port de Commerce de Rochefort / Tonnav-Charente en SPIC

Considérant, par conséquent, l'obligation pour le Syndicat mixte de recruter des salariés de droit privé soumis à l'application du Code du Travail, à l'exception des postes de direction qui sont de droit public, et des fonctionnaires mis à disposition,

Considérant l'article L1242-1 du Code du Travail qui énumère les cas du recours au contrat à durée déterminée,

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

**DECIDE :**

- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement de salariés en contrat à durée déterminée conformément à l'article L1242-1 du Code du Travail pour des besoins ponctuels, à signer tout document et effectuer toute démarche s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte  
du port de commerce  
Rochefort / Tonnav-Charente  
Gérard FONS

